

SESSION ORDINAIRE DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 82^e SEANCE5^e Séance du Dimanche 30 Novembre 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Modification du règlement du Conseil de la République. — Suite de la discussion d'une proposition de résolution.
Présidence de M. Gaston Monnerville.
Rejet, au scrutin public à la tribune, du second amendement de M. Nicod.
Dépôt d'une motion préjudicielle: MM. Marrane, Georges Pernot, Marcel Willard, Mme Yvonne Dumont, MM. le président, Léon Mauvais.
3. — Rappel au règlement. — MM. Marrane, le président.
4. — Modification du règlement du Conseil de la République. — Suite de la discussion et adoption d'une proposition de résolution.
Adoption, au scrutin public à la tribune, de la motion préjudicielle.
Adoption, au scrutin public à la tribune, de l'ensemble de la proposition de résolution.
5. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.
6. — Dépôt d'un rapport.
7. — Règlement de l'ordre du jour. — MM. Pöher, Coudé du Foresto, sous-secrétaire d'Etat à l'Agriculture; le général Tubert, président de la commission de la défense nationale; Henri Barré, Marrane, le président.

PRESIDENCE

DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE,
vice-président.

La séance est ouverte à dix-neuf heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique sommaire de la précédente séance a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Suite de la discussion d'une proposition de résolution.

Mme le président. L'ordre du jour appelle le scrutin public à la tribune sur l'amendement n° 3 de M. Nicod et des membres du groupe communiste et apparentés sur la proposition de résolution de MM. Walker, Roubert, Charles Brune et Georges Pernot, tendant à compléter l'article 75 du règlement du Conseil de la République.

Il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues, en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort. Il sera ensuite procédé au réappel des conseillers qui n'auront pas entendu leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(Il est tiré la lettre L.)

Mme le président. Le sort a désigné la lettre L.

J'invite nos collègues à demeurer à leur place et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin est ouvert à dix-neuf heures vingt minutes.)

Mme le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos

(Le scrutin est clos à vingt heures vingt minutes.)

Mme le président. J'invite MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

Je propose au Conseil de suspendre la séance pendant cette opération. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures cinquante minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Nicod.

Nombre de votants.....	153
Majorité absolue	77
Pour l'adoption	33
Contre	120

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

J'ai été saisi par M. Lemoine de deux nouveaux amendements.

Le Conseil de la République doit donc examiner encore trois amendements constituant tous trois des dispositions additionnelles au texte proposé par la commission.

Mais, je viens d'être saisi d'une motion préjudicielle présentée par MM. Aguesse, Roubert, Charles Brune, Robert Sérot, Georges Pernot, au nom de leurs groupes, motion relative à la discussion de la pro-

position de résolution tendant à compléter l'article 75 du règlement du Conseil de la République.

« Le Conseil de la République décide le rejet en bloc et sans débat de tous les amendements. » (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cette motion préjudicielle?...

M. Marrane. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Je pense que cette motion préjudicielle n'est pas recevable, parce qu'elle est contraire au règlement.

En effet, sur chaque article, tout membre de l'Assemblée a le droit de déposer un amendement. Par conséquent, je m'élève contre cette motion préjudicielle et je demande le scrutin public à la tribune.

M. le président. M. Marrane, au nom de son groupe, s'oppose à la motion préjudicielle et demande un scrutin public à la tribune.

M. Georges Pernot. Je demande la parole.

M. le président. Je rappelle que l'article 45 du règlement prévoit que, lorsqu'il y a une motion préjudicielle, peuvent prendre la parole l'auteur de la motion, un orateur contre — c'est ce que vient de faire M. Marrane — et le président de la commission, s'il le demande.

Vous avez la parole, monsieur Pernot, comme cosignataire de la motion.

M. Georges Pernot. Mesdames, messieurs, c'est en effet — comme vient de le préciser le président — en qualité de cosignataire de la motion préjudicielle qui vient de vous être lue, que j'ai l'honneur de monter en ce moment à la tribune.

M. Marrane a déclaré qu'il considérait comme irrecevable la proposition que nous vous soumettons. Qu'il me soit permis de lui dire que rien, ni dans le règlement ni dans les traditions parlementaires, ne peut justifier le moyen d'irrecevabilité qu'il vient de présenter.

De nombreux précédents se sont produits en la matière. J'ai ce triste privilège d'être un vieux parlementaire, et j'ai, par conséquent, de nombreux souvenirs. Je ne veux pas les rappeler tous. Il en est un, pourtant, que vous me permettrez d'évoquer car je pense, qu'il a son intérêt.

J'ai, sous les yeux, le *Journal officiel* du 28 septembre 1936. On discutait quelque chose d'infinitement plus important que la légère modification du règlement que nous

proposons. Il s'agissait d'un projet de loi monétaire et de la dévaluation du franc. Un certain nombre d'amendements avaient été déjà examinés par l'Assemblée et voici que d'autres amendements étaient encore présentés. Le Gouvernement — c'était, vous l'avez compris, le Gouvernement de front populaire — a immédiatement demandé que l'on rejetât en bloc, et sans débat, tous les amendements qui n'avaient pas encore été discutés.

Il y a eu, bien entendu, un scrutin public. J'ai eu la curiosité, je m'en excuse — d'en examiner le détail, et parmi ceux qui ont été probablement les plus empressés à voter, contrairement à la prétention de M. Marrane, je trouve d'éminents parlementaires, parmi lesquels figurent M. Jacques Duclos, M. André Marty et M. Maurice Thorez. *(Rires et applaudissements à droite, au centre et à gauche.)*

Avouez, monsieur Marrane, que si nous nous trompons, nous nous trompons en bonne compagnie, et qu'avec de pareilles références personne ne peut douter de la recevabilité de notre motion.

M. Willard. Voulez-vous me permettre, non pas une observation, mais une simple question ? *(Bruit au centre. Protestations à l'extrême gauche.)*

M. Georges Pernot. Bien volontiers.

M. Marrane. Cela fait deux jours que nous siégeons et vous prétendez nous empêcher de parler ! *(Bruit.)*

M. Georges Pernot. Je voudrais que l'Assemblée tout entière et particulièrement nos collègues de l'extrême gauche me rendent cette justice que, dès que M. Willard s'est levé, je lui ai fait signe que j'acceptais son interruption.

M. le président. C'est ce que j'avais l'intention de faire remarquer. La parole est à M. Willard avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcel Willard. Je n'en abuserai pas. Je me bornerai à une petite question. Je voudrais savoir si, chaque fois que les amendements proposés ont été repoussés en bloc, ce n'était pas parce que leurs auteurs avaient obtenu satisfaction ?

M. Georges Pernot. Absolument pas, monsieur le président; vous pourrez vous reporter à la discussion comme je l'ai fait moi-même.

On avait examiné une série d'amendements qui, d'ailleurs, dans l'ensemble, avaient été repoussés et il restait une autre série d'amendements. Estimant sans doute que la discussion de ces amendements serait trop longue, le Gouvernement de front populaire a employé exactement la même procédure que celle que nous vous soumettons aujourd'hui.

Notre proposition est en réalité un réflexe de légitime défense contre une brimade dont nous avons été l'objet depuis ce matin. *(Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)*

A coup sûr, c'est le droit de chaque membre d'une assemblée, et à plus forte raison le droit d'un groupe important comme le groupe communiste, d'user du règlement. Le règlement prévoit le scrutin public à la tribune; il est donc parfaitement légitime que l'on demande, dans une circonstance déterminée, un scrutin public à la tribune.

Mais autre chose est l'usage d'un droit et autre chose est l'abus que l'on en fait. *(Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)*

Or, depuis ce matin, je crois ne pas me tromper, à propos d'un texte bien anodin, vous l'avouerez *(Protestations à l'extrême gauche)*, qui a exactement trois lignes, il y a eu quatre scrutins publics à la tribune. Vous me permettrez de vous dire qu'un tel procédé est contraire à toutes les traditions parlementaires.

Nous avons la volonté de faire respecter la dignité du Parlement. *(Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)*

M. Georges Pernot. En démocratie, c'est la majorité qui fait la loi dans le respect des droits de la minorité. Vos droits, mesdames et messieurs de l'extrême gauche, nous avons la prétention de les avoir largement respectés.

A l'extrême gauche. Par force !

Nous défendons les droits de la classe ouvrière !

Mme Yvonne Dumont. Pourriez-vous nous donner lecture de ces amendements ?

M. Georges Pernot. Nous avons fait preuve de la plus grande patience.

A l'extrême gauche. La classe ouvrière aussi !

M. Georges Pernot. Nous sommes montés, autant de fois que vous l'avez voulu, à la tribune pour déposer nos bulletins. Maintenant, nous vous disons : c'est assez.

Il faut que le pays sache... *(Interruptions à l'extrême gauche. — Vifs applaudissements sur tous les autres bancs.)*

Mme Yvonne Dumont. Le pays que l'on matraque et que l'on fusille !

M. Georges Pernot. Vous me rendrez cette justice, madame, que je n'intromps jamais aucun de vos orateurs.

J'ose espérer que personne, dans cette Assemblée, ne pourra me reprocher un manque de courtoisie à l'égard de quiconque.

M. le président. C'est ce qu'on appelle la courtoisie parlementaire, madame, et que beaucoup devraient imiter. *(Vives interruptions à l'extrême gauche.)*

Mme Yvonne Dumont. Ce n'est pas parce que vous êtes allés chercher du renfort que vous nous ferez taire.

M. le président. Je vous en prie, madame ! Ici l'on parle, on ne glapit pas.

M. Mauvais. Goujat ! *(Tumulte.)*

M. le président. Monsieur Mauvais, je vous prie de retirer ce mot.

M. Mauvais. Ce mot correspond à l'insulte que vous avez adressée à notre camarade.

M. le président. Je n'ai adressé aucune insulte à personne. A plusieurs reprises j'ai demandé qu'on laisse parler l'orateur. Votre collègue a prononcé des paroles que j'ai préféré ne pas entendre. On ne répond pas à un orateur par des cris et par des interruptions comme celles que j'ai entendues.

Vous me traitez de goujat. Je vous prie de retirer ce mot.

M. Mauvais. Je ne retirerai le mot que lorsque vous aurez retiré le vôtre.

M. le président. Je me vois dans l'obligation de vous rappeler à l'ordre, monsieur Mauvais. *(Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.)*

Voulez-vous continuer, monsieur Pernot ?

M. Georges Pernot. Je regrette très vivement que la modeste intervention que j'ai faite aussi correcte et aussi courtoise que possible, ait été l'occasion de vifs incidents que j'ai d'ailleurs déjà oubliés.

Je n'ai plus qu'une seule phrase à prononcer. Il faut que le pays tout entier sache qu'il y a, dans cette Assemblée, une majorité...

A l'extrême gauche. Le parti américain.

M. Georges Pernot. ...qui veut travailler dans l'ordre, dans le calme et dans la dignité. *(Applaudissements à gauche. — MM. les conseillers siégeant à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche se lèvent et applaudissent longuement l'orateur.)*

— 3 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Marrane. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Marrane, pour un rappel au règlement.

M. Marrane. M. Pernot est venu, à cette tribune, défendre une motion préjudicielle qui a pour objet de retirer aux membres de l'Assemblée le droit de déposer des amendements.

Contrairement à ce que M. Pernot est venu affirmer, ce n'est pas la majorité qui est en état de légitime défense, c'est la minorité. Je vais l'établir.

L'article 53 du règlement indique qu'« à tout moment la discussion immédiate d'un projet ou d'une proposition de loi peut être demandée par le Gouvernement, par la commission compétente, ou, s'il s'agit d'une proposition de résolution, par son auteur... »

« Lorsque la discussion immédiate est demandée par l'auteur d'une proposition de résolution sans accord préalable avec la commission compétente, cette demande n'est communiquée au Conseil de la République que si elle est signée par trente membres dont la présence doit être constatée par appel nominal. »

Mais, dans le cas présent, il ne s'agit ni d'une proposition de résolution, ni d'un projet de loi, mais d'une proposition qui, précisément, n'est pas prévue dans cet article 53, et qui a pour but de modifier le règlement intérieur, ce qui ne peut être fait par la procédure d'urgence.

Par conséquent, c'est vous, en déposant votre proposition, qui avez porté atteinte aux droits de chaque membre de l'Assemblée en violant le règlement.

Il est donc naturel que nous nous soyons défendus en utilisant le règlement. C'est vous qui le violez, et je vous mets au défi de trouver dans le règlement intérieur du Conseil de la République, un seul article qui vous permette de le modifier par la procédure d'urgence.

Je considère donc que la motion de modification au règlement que vous avez présentée n'est pas recevable.

Par conséquent, si sur cette proposition d'urgence nous avons déposé des amendements, c'est parce qu'en fait, avec votre procédure d'urgence antiréglementaire, vous vouliez nous empêcher de discuter sérieusement une loi scélérate qui était dirigée contre les travailleurs (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est nous qui sommes en état de légitime défense parce nous défendons les travailleurs. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Restez dans le sujet, monsieur Marrane.

M. Georges Marrane. Je suis dans mon sujet, monsieur le président. Il est bon qu'on sache qu'en violation des principes de la Constitution et du règlement de notre Assemblée on a voulu nous empêcher de discuter — comme chaque membre de cette Assemblée en a le droit — un projet dont, au cours de la nuit précédente et avant que notre Assemblée en soit saisie, on a tenté d'étouffer la discussion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous sommes en état de légitime défense et à votre motion préjudicielle que je considère comme non recevable, j'oppose la question préalable sur laquelle je demande un scrutin public à la tribune.

M. le président. Monsieur Marrane on ne peut pas opposer la question préalable à une motion préjudicielle puisque c'est la même chose. (*Sourires.*)

Vous pouvez — c'est votre droit et c'est ce que vous avez fait — demander un scrutin public à la tribune pour vous opposer à la motion préjudicielle. Il va avoir lieu.

M. Marrane. Personne n'a le droit de violer le règlement même avec une motion préjudicielle. L'article 58 du règlement est absolument formel et je mets au défi quiconque de trouver dans le règlement le moyen de le modifier par la procédure d'urgence.

M. le président. Ne mettez jamais personne au défi ! (*Sourires.*)

L'article 58 n'a rien à voir avec le débat actuel qui met en jeu l'article 45 dont nous avons parlé cette nuit et dont je rappelle les termes :

« Les motions préjudicielles ou incidentes peuvent être opposées à tout moment en cours de discussion; elles sont mises aux voix immédiatement avant la question principale et, éventuellement, avant les amendements.

« L'auteur de la motion, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et le président ou le rapporteur de la commission saisie du fond ont seuls droit à la parole. »

Une motion préjudicielle a été présentée par différents groupes et les signataires sont des membres de ces groupes. Sur cette motion préjudicielle, j'ai donné la parole à deux orateurs d'opinion contraire, puisque M. Marrane a parlé contre la motion. L'auteur de la motion, M. Georges Pernot, a parlé.

Le Gouvernement n'a rien à voir avec cette affaire (*Interruptions à l'extrême gauche*), puisqu'il s'agit d'une proposition de résolution qui concerne le règlement intérieur.

Le débat est épuisé.

— 4 —

MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Suite de la discussion et adoption
d'une proposition de résolution.

M. le président. Je vais maintenant consulter l'Assemblée sur votre demande de scrutin public à la tribune.

Cette demande est signée de trente conseillers dont la présence, conformément à l'article 77 du règlement doit être constatée par appel nominal (1).

(*Il est procédé à l'appel nominal.*)

M. le président. La présence de trente membres ayant été constatée, il va être procédé au scrutin public à la tribune. Avant l'ouverture du scrutin, le bureau doit faire connaître, conformément au deuxième alinéa de l'article 75 du règlement, si le nombre des membres présents dans l'enceinte du Palais atteint la majorité absolue du nombre des membres composant le Conseil de la République.

(*Le bureau déclare que le quorum est atteint.*)

M. le président. Il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort. Il sera ensuite procédé au rappel des conseillers qui n'auront pas entendu leur nom.

Il va être procédé au tirage au sort de la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre H.*)

M. le président. J'invite nos collègues à demeurer à leur place et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin est ouvert à vingt-trois heures quinze minutes.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos le lundi 1^{er} décembre à zéro heure quinze minutes.*)

M. le président. J'invite MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le lundi 1^{er} décembre à zéro heure quinze minutes, est reprise à zéro heure trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur la motion préjudicielle de M. Aguosse et plusieurs de ses collègues.

Nombre de votants.....	167
Majorité absolue.....	84
Pour l'adoption.....	132
Contre	35

Le Conseil de la République a adopté.

(1) La demande de scrutin public à la tribune est signée de MM. Larrivière, Marrane, Mmes Girault, Yvonne Dumont, MM. Willard, Lemoine, Poirot, Baron, Nicod, Laurenti, Mme Vigier, MM. Lazare, Baret, Jauneau, Lefranc, Legeay, Vittori, Molinié, Roudel, Lero, Rosset, Cardonne, David, Mermet-Guyennet, Le Coent, Tubert, Coste, Berlioz, Mauvais, Mme Claeys, MM. Guyot, Le Duz, Prévost.

Tous les amendements ayant été rejetés, le Conseil de la République doit être appelé maintenant à statuer sur l'ensemble de l'article unique de la proposition de résolution tendant à modifier l'article 75 du règlement.

J'en donne une nouvelle lecture :

« L'article 75 du règlement du Conseil de la République est complété comme suit :

« Le scrutin public à la tribune ne peut être demandé qu'une seule fois par les conseillers appartenant à un même groupe (membres du groupe ou apparentés) au cours d'un débat portant sur un projet législatif ou sur une proposition d'initiative parlementaire. »

Quelqu'un demande-t-il la parole?...

M. Marrane. Je demande, au nom du groupe communiste, un scrutin public à la tribune.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public à la tribune.

Cette demande est signée de trente conseillers dont la présence, conformément à l'article 77 du règlement, doit être constatée par appel nominal. (1)

(*Il est procédé à l'appel nominal.*)

M. le président. La présence de trente membres ayant été constatée, il va être procédé au scrutin public à la tribune.

Avant l'ouverture du scrutin, le bureau doit faire connaître, conformément au deuxième alinéa de l'article 75 du règlement, si le nombre des membres présents dans l'enceinte du palais atteint la majorité absolue du nombre des membres composant le Conseil de la République.

Le bureau m'informe que le quorum est atteint.

Il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort. Il sera ensuite procédé au réappel des conseillers qui n'auront pas entendu leur nom.

(*Il est procédé au tirage de la lettre.*)

M. le président. Le sort a désigné la lettre O.

J'invite nos collègues à demeurer à leur place et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

(*Le scrutin est ouvert le lundi 1^{er} décembre à zéro heure quarante minutes.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à une heure quarante minutes.*)

M. le président. J'invite MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à une heure quarante minutes, est reprise à deux heures.*)

(1) La demande de scrutin est signée de MM. Larrivière, Marrane, Mmes Girault, Yvonne Dumont, MM. Willard, Lemoine, Poirot, Baron, Nicod, Laurenti, Vigier, Lazare, Baret, Jauneau, Lefranc, Legeay, Vittori, Molinié, Roudel, Lero, Rosset, Cardonne, Mermet-Guyennet, David, Le Coent, Coste, Tubert, Berlioz, Mauvais, Mme Claeys, MM. Guyot, Le Duz, Prévost.

M. le président. La séance est reprise. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants 165.
Majorité absolue 83.
Pour l'adoption 130.
Contre 35.

Le conseil de la République a adopté. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

— 5 —

**TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI
DECLARE D'URGENCE**

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à la défense de la République, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 839 et distribué.

S'il n'y a pas d'opposition il est renvoyé à la commission de la défense nationale et, pour avis, sur sa demande, à la commission de l'intérieur. (Assentiment.)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Guy Montier un rapport fait au nom de la commission de la marine et des pêches sur la proposition de résolution de M. Montier, tendant à inviter le Gouvernement à reviser, par décret, conformément à l'article 5 *in fine* de la loi du 2 avril 1936, le taux de responsabilité des armateurs pour le transport des marchandises par mer.

Le rapport sera imprimé sous le n° 838 et distribué.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Le conseil de la République doit fixer maintenant l'ordre du jour de sa prochaine séance publique.

Quel jour et à quelle heure entend-il se réunir ?

M. Alain Poher. Mes chers collègues, nous pourrions peut-être tenir notre prochaine séance aujourd'hui même, à dix heures trente.

M. le président. Il n'y a pas d'autres propositions ?...

Plusieurs voix. Dix heures !

M. Coudé du Foresto, sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je me permets d'insister, mes chers collègues, et le Gouvernement insiste par ma bouche, pour que vous votiez rapidement le projet qui vient d'être transmis au Conseil de la République.

Je tiens à nouveau à excuser ici le Gouvernement auprès du Conseil de la République du retard avec lequel il le lui a présenté.

Vous connaissez les raisons de ce retard. Je ne les rappellerai que si l'on m'y obligeait.

Je demande donc au Conseil de la République de se réunir le plus tôt possible et de mener ce débat aussi rapidement qu'il le pourra.

M. le président. La commission qui est saisie au fond devra se réunir. D'autre part, la commission de l'intérieur a demandé d'être saisie pour avis.

Dix heures, c'est peut-être un peu court. Enfin, il y a également quelques raisons techniques, concernant notamment le personnel.

M. le général Tubert, président de la commission de la défense nationale. La commission de la défense nationale aura également à se réunir et, pour examiner un projet de cette importance, il y a intérêt pour les commissaires à prendre contact préalablement avec leurs groupes, afin d'avoir une connaissance très nette de la question. (Exclamations au centre.)

M. le président. Ce sont des sujets qui intéressent le président et les membres de la commission.

M. Henri Barré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Henri Barré.

M. Henri Barré. Pourrais-je proposer au président de la commission de la défense nationale que celle-ci se réunisse dès la fin de cette séance afin d'examiner le texte reçu de l'Assemblée nationale ?

M. le président de la commission de la défense nationale. Il me semble que, si vous renvoyez cet examen à dix heures, la date préalablement fixée pour le vote définitif du projet sera passée; les raisons d'urgence ont donc disparu et je ne vois plus de raisons suffisantes pour laisser le personnel sur pied plus longtemps encore après l'effort qu'il a fait.

Si le Gouvernement veut bien nous dire pour quelles raisons il tient à fixer à une heure aussi rapprochée la prochaine séance, nous étudierons la question.

M. le président. C'est le Gouvernement qui le demande.

Vous allez fixer tout à l'heure l'heure de votre séance; mais, s'agissant d'une affaire venant selon la procédure d'urgence, et qui doit figurer par conséquent en tête de l'ordre du jour, il faut que les commissions aient délibéré et que les rapports soient prêts pour l'heure que vous fixerez.

M. Marrane. Je propose aujourd'hui lundi, à quinze heures.

M. Alain Poher. Je maintiens ma proposition.

M. le président. Je suis en présence de deux propositions, M. Marrane propose quinze heures et M. Poher dix heures trente.

M. Marrane. Les commissions n'auront pas terminé leurs rapports.

M. le président. Vous faites une proposition; le Conseil décidera.

M. Marrane. Nous allons encore être convoqués et, comme hier soir, nous n'aurons pas les textes; c'est ainsi qu'on se fatigue et qu'on fatigue le personnel inutilement. C'est pourquoi je propose quinze heures.

M. le président de la commission de la défense nationale. Les commissaires ont bien le droit de se laver ! (Mouvements divers.)

M. le président. Monsieur le président de la commission, vous prendrez contact avec vos collègues à la fin de la séance pour fixer l'heure qui vous conviendra, mais, en ce moment, je dois faire décider de l'heure de la séance.

Je consulte le Conseil sur la fixation de la séance à quinze heures, proposée par M. Marrane, qui est la plus éloignée.

(Cette proposition n'est pas acceptée.)

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. Poher, consistant à fixer à dix heures et demie l'heure de la prochaine séance.

(La proposition est adoptée.)

M. le président de la commission de la défense nationale. Je me demande comment le rapporteur pourra établir son rapport dans le délai prévu.

M. le président. La prochaine séance est fixée à aujourd'hui lundi 1^{er} décembre, dix heures trente minutes, avec l'ordre du jour suivant :

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à la défense de la République. (N° 839, année 1947.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le lundi 1^{er} décembre, à deux heures dix minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

5^e séance du dimanche 30 novembre 1947.

SCRUTIN (N° 101)

Sur l'amendement de M. Nicod (n° 3), à la proposition de résolution de M. Walker et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 75 du règlement du Conseil de la République. (Scrutin public à la tribune.) (Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 153
Majorité absolue..... 77
Pour l'adoption..... 33
Contre 120

Le Conseil de la République n'a pas adopté

Ont voté pour :

MM. Baret (Adrien), la Réunion. Baron. Berlioz. Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales. Mme Claeys. Coste (Charles). David (Léon). Mme Dumont (Yvonne). Mme Girault. Guyot (Marcel). Jauneau. Larribère. Laurenti. Lazare. Le Coent.	Le Druz. Lefranc. Legeay. Lemoine. Lero. Marrane. Mauvais. Mermet-Guyennet. Molinié. Nicod. Poirot (René). Prévost. Rosset. Roudel (Baptiste). Tubert (Général). Mme Vigier. Vittori. Willard (Marcel).
---	--

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
André (Max).
Armengaud.
Ascensio (Jean).
Avinin.
Baratgin.
Barré (Henri), Seine.
Bechir Sow.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Boisrond.
Bonnefous (Raymond).
Brizard.
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Cardin (René), Eure.
Caspary.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Cozzano.
Dadu.
Debray.
Delfortrie.
Demas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dumas (François).
Durand-Reville.
Félice (de).
Ferracci.
Fournier.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Grassard.
Gravier (Robert), (Meurthe-et-Moselle).
Grimal.
Guirriec.
Guissou.
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.

Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janlon.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Le Sasseur-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Marinabouret.
Menditte (de).
Menu.
Meyer.
Monnet.
Montalcibert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Paireault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline André-Thomé).
Paul-Boncour.
Paumelle.
Georges Pernot.
Ernest Pezet.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Pujol.
Renaison.
Reverbori.
Rochette.
Mme Rollin.
Romain.
Roubert (Alex).
Salvago.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Tognard.
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vignard (Valentin-Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alic.
Amiot (Edouard).
Anghiley.
Aussel.
Bardon-Damarzid.
Bédion.
Bène (Jean).
Benoit (Alcide).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boivin-Champeaux.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bossion (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Bouloux.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).

Carles.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Chauvin.
Cherrier (René).
Colardreau.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dassaud.
Décaux (Jules).
Defrance.
Diop.
Djamah (Ali).
Djaument.
Dorey.
Poucouré (Amadou).
Doumenc.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Dulin.
Mlle Dumont (Mireille).
Dupic.
Mme Eboué.
Ehau.
Etifer.
Fouillé.

Fraissetx.
Franceschl.
Gadoin.
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Giauque.
Gilon.
Grangeon.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Amédée Guy.
Jaouen (Albert), Finistère.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Le Contel (Corentin).
Mme Lefaucheux.
Léonetti.
Longchambon.
Mahdad.
Maire (Georges).
Mammonat.
Martel (Henri).
Masson (Hippolyte).
M'Bodie (Mamadou).
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Morel (Charles), Lozère.
Mostefai (El-Idadi).
Muller.
Naime.
Noyat.
Okala (Charles).
Ott.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Mme Pacaut.
Paget (Alfred).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.

Paquirissamypoullé.
Pauly.
Peschaud.
Pfleger.
Fialoux.
Mme Pican.
Pinton.
Poincelot.
Poisson.
Pontille (Germain).
Primet.
Quesnot (Joseph).
Quesnot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehaut.
Richard.
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Rolinat.
Rouel.
Rucart (Marc).
Sablé.
Safah.
Saint-Cyr.
Sarrien.
Satonnct.
Sauer.
Sauvertin.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Touré (Fodé Mama-dou).
Vergnole.
Vicloor.
Vieljeux.
Vilhet.
Viple.
Wehrung.
Westphal.
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Rahertvelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bollaert (Emile).
Giacomoni.

Maïga (Mohamadou-Djibrilla).

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'élection.

M. Subbiah (Callacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilbert-Pierre Brossolette, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 102)

Sur la motion préjudicielle de MM. Aguesse, Roubert, Charles Brune, Sérot et Georges Pernot relative à la discussion de la proposition de résolution tendant à compléter l'article 75 du règlement du Conseil de la République. (Scrutin public à la tribune) (Résultat du pointage).

Nombre des votants..... 107
Majorité absolue..... 54
Pour l'adoption..... 132
Contre 35

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
André (Max).

Armengaud.
Ascensio (Jean).
Avinin.
Baratgin.

Barré (Henri) Seine.
Bechir Sow.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Boudet.
Boyer (Max), Sarthe.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte-Pierre).
Brune (Charles) Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien) Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Cardin (René) Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Caries.
Caspary.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Cozzano.
Dadu.
Debray.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Félice (de).
Ferracci.
Fournier.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc) Seine.
Gerber (Philippe) Pas-de-Calais.
Grassard.
Gravier (Robert) Meurthe-et-Moselle.
Grimal.
Guirriec.
Guissou.
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.

Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janlon.
Jaouen (Yves) Finistère.
Jarrié.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Le Sasseur-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Maire (Georges).
Marinabouret.
Menditte (de).
Menu.
Meyer.
Monnet.
Montalcibert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Mme Oyon.
Paireault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline André-Thomé).
Paumelle.
Georges Pernot.
Ernest Pezet.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Pujol.
Reverbori.
Rochereau.
Rochette.
Mme Rollin.
Romain.
Roubert (Alex).
Salvago.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siaut.
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Tognard.
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).

Ont voté contre :

MM.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Berlioz.
Mme Brisset.
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Mme Claeys.
Coste (Charles).
David (Léon).
Mme Dumont (Yvonne).
Mme Girault.
Guyot (Marcel).
Jauneau.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.

Le Duz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Marrane.
Mauvais.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Nicod.
Poirot (René).
Prévost.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Tubert (Général).
Mme Vigier.
Vittori.
Willard (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alic.
Amiot (Edouard).
Anghiley.
Aussel.
Bardon-Damarzid.

Bellon.
Bène (Jean).
Benoit (Alcide).
Borgeaud.
Bossanne (André).
Drôme.

Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Bouloux.
Boyer (Jules), Loire.
Brettes.
Brier.
Mme Brion.
Bruard.
Calonne (Nestor).
Carcassonne.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Chauvin.
Cherrier (René).
Colardeau.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dassaud.
Décaux (Jules).
Defrance.
Dop.
Djanah (Ali).
Djaument.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Dournenc.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Dupic.
Mme Eboué.
Ehm.
Etilier.
Fouillé.
Fraisieux.
Franceschi.
Gadoin.
Gérard.
Glaucque.
Gilson.
Grangeon.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Amédée Guy.
Jaouen (Albert), Finistère.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Lagarrosse.
Landaboure.
Le Contel (Corentin).
Mme Lefauchaux.
Léonetti.
Longchambon.
Mahdad.
Mammonat.
Martel (Henri).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).

Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Foussaint), Var.
Minvielle.
Moll (Marcel).
Morel (Charles), Lozère.
Mostefai (El-Hadi).
Muller.
Naimé.
Novat.
Ott.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Pacaut.
Paget (Alfred).
Paquirissampoullé.
Paul-Boncour.
Pauly.
Peschaud.
Pfeffer.
Pialoux.
Mme Pican.
Pinton.
Plait.
Poincelot.
Poisson.
Pontille (Germain).
Primet.
Quessnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racaut.
Rausch (André).
Rehaut.
Renaison.
Richard.
Rogier.
Rolinat.
Rouel.
Rucart (Marc).
Sablé.
Safah.
Saint-Cyr.
Sarrin.
Sarrinet.
Sauer.
Sauvertin.
Siabas.
Sid Cara.
Simard (René).
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Touré (Fodé Mamadou).
Vergnole.
Victoor.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Vilhet.
Viple.
Wehrung.
Westphal.
Zyromski, Lot-et-Garonne.

SCRUTIN (n° 103)

Sur l'ensemble de la proposition de résolution de M. Walker et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 75 du règlement du Conseil de la République (Scrutin public à la tribune). (Résultat du pointage.)

Nombre des votants 165
Majorité absolue 83
Pour l'adoption 130
Contre 35

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
André (Max).
Armengaud.
Avinin.
Baratgin.
Barré (Henri), Seine.
Bechir Sow.
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisroné.
Boivin-Champeaux.
Bonnetous (Raymond).
Bordeneuve.
Boudet.
Boyer (Max), Sarthe.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte-Pierre).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chalagner.
Chaumel.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Cozzano.
Dadu.
Debray.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Félice (de).
Ferracci.
Fournier.
Gargominy.
Gasser.
Gatuin.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Grassard.
Gravier (Robert).
Meurthe-et-Moselle.
Grimal.
Guirriec.
Guissou.
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarré.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Laffeur (Henri).
La Gravière.
Le Goff.
Le Sassié-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Mendille (de).
Menu.
Meyer.
Moumet.
Montalembert (de).
Montgascou (de).
Montier (Guy).
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Mme Oyon.
Pabrault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline André-Thomé).
Pauquelle.
Georges Pernot.
Ernest Pezet.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Pujol.
Reverbori.
Rochereau.
Rochette.
Mme Rollin.
Romain.
Roubert (Alex).
Salvago.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Slaut.
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Fognard.
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdelle.
Mme Vialle.
Vignard (Valentin-Pierre).
Vourch.
Voyant.
Walker (Maurice).

Ont voté contre :

MM.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Berlioz.
Mme Brisset.
Cordonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Mme Claeys.
Coste (Charles).
David (Léon).
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Girault.

Guyot (Marcel).
Jauneau.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Druz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Marrane.
Mauvais.

Memmet-Guyennet.
Moliné.
Nicod.
Poirot (René).
Prévost.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Tubert (Général).
Mme Vigier.
Vittori.
Willard (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alric.
Amiot (Edouard).
Anghiley.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Baron-Damarzid.
Bellon.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Benoit (Alcide).
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Bouloux.
Boyer (Jules), Loire.
Brettes.
Brier.
Mme Brion.
Bruard.
Calonne (Nestor).
Carcassonne.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Chauvin.
Cherrier (René).
Colardeau.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dassaud.
Décaux (Jules).
Defrance.
Dop.
Djanah (Ali).
Djaument.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Dournenc.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Mme Eboué.
Ehm.
Etilier.
Fouillé.
Fraisieux.
Franceschi.
Gadoin.
Gérard.
Glaucque.
Gilson.
Grangeon.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Amédée Guy.
Jaouen (Albert), Finistère.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Lagarrosse.
Landaboure.
Landry.
Le Contel (Corentin).
Mme Lefauchaux.
Léonetti.
Longchambon.
Mahdad.
Mammonat.
Martel (Henri).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Foussaint), Var.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Morel (Charles), Lozère.
Mostefai (El-Hadi).
Muller.
Naimé.
Novat.
Ott.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Pacaut.
Paget (Alfred).
Paquirissampoullé.
Paul-Boncour.
Pauly.
Peschaud.
Pfeffer.
Pialoux.
Mme Pican.
Pinton.
Plait.
Poincelot.
Poisson.
Pontille (Germain).
Primet.
Quessnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racaut.
Rausch (André).
Rehaut.
Renaison.
Richard.
Rogier.
Rolinat.
Rouel.
Rucart (Marc).
Sablé.
Safah.
Saint-Cyr.
Sarrin.
Sarrinet.
Sauer.
Sauvertin.
Siabas.
Sid Cara.
Simard (René).
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Touré (Fodé Mamadou).
Vergnole.
Victoor.
Vieljeux.
Vilhet.
Viple.
Wehrung.
Westphal.
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara. | Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bollaert (Emile). | Maïga (Mohamadou-Djibrilla).
Giacomoni.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara. | Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bollaert (Emile). | Maïga (Mohamadou-Djibrilla).
Giacomoni.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caflichacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

N'a pas pris part au vote:

(Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête.)

M. Subbiah (Cafalacha).

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du conseil de la République, qui présidait la séance.

Ordre du jour du lundi 1^{er} décembre 1947.**A dix heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE**

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à la défense de la République. (N° 839, année 1947. — M. N..., rapporteur, et n° , année 1947. — Avis de la commission de l'Intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie. — M. N..., rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1^{er} étage. — Depuis M. Jean Ascencio, jusques et y compris M. Raymond Bonnetous.

Tribunes. — Depuis M. Bordeneuve, jusques et y compris M. Clairefond.

Ordre du jour du mardi 2 décembre 1947.**A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

1. — Nomination de membres de commissions générales.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, constatant la nullité

des actes dits « loi du 29 mars 1941 » et « loi du 28 septembre 1942 » portant modification à la loi du 4 mars 1929 sur l'organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte. (N°s 686 et 807, année 1947. — M. Emile Poirault, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président aux règles d'avancement fixées par la loi du 13 décembre 1932, relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves. (N°s 689 et 806, année 1947. — M. Emile Poirault, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la rectification administrative de certains actes de l'état civil pris en dépôt par le ministère des affaires étrangères. (N°s 691 et 811, année 1947. — M. Carcassonne, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à la nationalité de la femme mariée, conclue le 9 janvier 1947 entre la France et la Belgique. (N°s 687 et 812, année 1947. — M. Carles, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Vialle et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à promulguer dans les territoires d'outre-mer, où il n'est pas encore en vigueur, l'article 340 du code civil. (N°s 444 et 539, année 1947. — M. Mohamadou Djibrilla Maïga, rapporteur; et n° 813, année 1947. — Avis de la commission de la Justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Carles, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Charles Okala, Arouna N'Joya et plusieurs de leurs collègues tendant à inviter le Gouvernement à proroger, pour ce qui concerne les habitants des territoires de la France d'outre-mer, jusqu'au 31 janvier 1948, contrairement aux dispositions des décrets

n°s 47-684 et 47-685, le bénéfice de l'attribution des décorations pour faits de guerre ou résistance prévues par l'ordonnance du 7 janvier 1944. (N°s 542 et 723, année 1947. — M. Cozzane, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1^{er} étage. — Depuis M. Colardeau, jusques et y compris M. Djaument.

Tribunes. — Depuis M. Dorey, jusques et y compris M. Jean-Marie Grenier.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du régime et des pétitions.**Séance du dimanche 30 novembre 1947.**

Présents. — MM. Brune (Charles), Chaumel, Grimal, Guyot (Marcel), Lefranc, Lemoine, Montalembert (de), Nicod, Roubert (Alex), Sempé, Simon (Paul), Trémintin.

Suppléants. — M. Reverborl (de M. Grumbach), M. Soldani (de M. Brier), M. Pujol (de M. Bodge), M. Roubert (de M. Okalar), M. Brune (de M. Rotinat).

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la séance qui tiendra la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, le mercredi 3 décembre 1947, à 17 heures (local n° 207).

Audition éventuelle d'une délégation des instituteurs de la Seine.